

Règlement Indoor de Paris : HUNTER

1. Présentation

La société COMEXPOSIUM (SAS au capital de 60.000.000 euros, RCS Nanterre 316 780 519, siège social 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense), ci-après dénommée « l'Organisateur », organise à l'occasion de l'édition 2018 du Salon du Cheval de Paris (« ci-après le « Salon »), qui se tiendra du 24 Novembre au 2 Décembre 2018 au Parc des Expositions de Paris Villepinte, les compétitions suivantes : Poney(CSO, Cross), Club (CSO, Dressage), Amateur (CSO, Cross, Dressage, Hunter), Pro (CSO).

2. Objet

Ce concours a pour objet de confronter les cavaliers sur une épreuve se déroulant en 2 étapes, ou sur une épreuve en une étape. Cf. descriptifs des épreuves ci-dessous.

3. Les épreuves

Discipline	Date	Epreuves	Etape 1	Etape 2
HUNTER	30/11/2018	Amateur 3	Maniabilité	Grand Prix
HUNTER	30/11/2018	Amateur	Style 1	/
HUNTER	30/11/2018	Amateur	Style 3	/

L'épreuve Amateur 3 se court sur 2 étapes en 1 journée. Les épreuves Style 1 et Style 2 se courent en 1 étape sur 1 jour.

3.1 Critères de participation

La participation au Concours est payante. Le prix varie selon le type d'épreuve.

Conditions de participation des cavaliers :

Chaque participant doit obligatoirement être titulaire des documents suivants et pouvoir les présenter au contrôle à tout moment du concours :

1. Licence de pratiquant avec Certificat Médical de l'année en cours
2. Licence de compétition de l'année et/ou galop requis en fonction de l'épreuve montée,
3. Participation : Il n'y a pas de qualifications spécifiques nécessaires. Les Participants s'engagent à se conformer strictement au règlement applicable à l'épreuve à laquelle ils se sont inscrits (Voir règlement FFE HUNTER)

Conditions de participations des chevaux :

- Participation : les Participants s'engagent à se conformer strictement au règlement applicable à l'épreuve à laquelle ils se sont inscrits (Voir règlement FFE HUNTER)

Tout couple cavalier/ cheval ne validant pas les conditions requises sera disqualifié.

Tenues et harnachements :

Conformes au règlement FFE (selon la discipline). En tout état de cause, les Participants devront se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent Règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par l'Organisateur par tout autre moyen.

3.2 Modalités d'inscription

Les participants pourront s'inscrire au concours via le site de la FFE. Pour les épreuves Pro et Amateurs, il faut s'engager sur FFE Compet.

Les inscriptions devront être réalisées en ligne à partir de l'ouverture des engagements et jusqu'au 12 novembre 2018 au plus tard. Le nombre de participants étant limité (voir indications sur le site de la FFE par compétitions), les cavaliers participants seront sélectionnés par ordre d'inscription.

Le concours possède un nombre d'engagés limité par jour (cf. DUC FFE). **Il n'y a pas d'engagement terrain, aucune inscription ne pourra ainsi intervenir pendant le Salon.**

Le prix de l'engagement comprend :

- La participation à l'épreuve (1 ou 2 étapes)
- Le box 1 nuit/ 1 jour : de la veille 18h jusqu'au soir de l'épreuve
- 2 ballots de copeaux
- 4 badges par cavalier (1 badge cavalier, 3 badges accompagnateurs), nominatifs et permettant l'accès au Salon exclusivement pendant la durée de la compétition à laquelle le Participant s'est inscrit.

Pour tout box supplémentaire, il est possible de réserver un box via la plateforme cavalier du Salon du Cheval de Paris. La plateforme est ouverte à la clôture des engagements. Cette réservation ne sera possible que dans la limite des boxes disponibles, ces derniers étant attribués par ordre de réservation.

Box supplémentaire : 1 jour = 50 € TTC | 2 jours = 90 € TTC | 3 jours = 120 € TTC

- Badge supplémentaire : 15 € TTC
- Branchement électrique pour camion (3 jours) : 90 € TTC
- Parking supplémentaire : 10€ TTC

4. Horaires et accueil des chevaux

Les chevaux peuvent arriver sur le Salon à partir du vendredi 23 novembre à 14 heures.

Les équidés doivent impérativement être munis de leur document d'identification officiel dûment renseigné et d'un transpondeur (puce électronique) pour les chevaux français conformément à la réglementation nationale en vigueur.

TOUS LES CHEVAUX DOIVENT PASSER LE CONTROLE SANITAIRE AVANT DE POUVOIR ACCEDER AUX ECURIES ET AUX EPREUVES.

VACCINATION

- **Chevaux résidants en France** : les équidés doivent être à jour de leurs vaccinations contre la grippe équine.
- **Chevaux issus d'un état membre de l'union européenne** : les équidés doivent être munis d'un certificat sanitaire officiel d'échange intra-communautaire.
- **Chevaux issus d'un pays tiers** : les équidés doivent être munis d'un certificat de passage frontalier.

TRANSPORT

Une désinfection des VANS et CAMIONS est OBLIGATOIRE. Un service de désinfection vous sera proposé gracieusement sur le site.

Pour les amateurs qui transportent leur propre équidé, une simple vérification de la carte de propriétaire pourra être réalisée au point de contrôle sanitaire.

Pour les professionnels, les règles suivantes s'appliquent :

Pour tous trajets supérieurs à 65 km de courte durée (moins de 8h00), il est nécessaire de pouvoir fournir :

- Une autorisation de type 1
- Un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV)

Pour tous trajets supérieurs à 65 km de longue durée (plus de 8h00), il est nécessaire de pouvoir fournir :

- Une autorisation de type 2
- Un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV)
- Un agrément du véhicule pour les voyages de longue durée. *Pour toutes questions relatives à la législation en vigueur, merci de contracter la Direction Départementale de la Protection des Populations ou la Direction Départementale de la Cohésion sociale Populations de votre département*

Départ

Le départ des chevaux se fera au plus tard le dimanche 2 décembre à 21h.

5. Prise de vue/ Droit à l'image/ Droit de citation

Les Participants autorisent expressément, à titre gracieux, l'Organisateur, et/ou tout tiers désigné par eux à :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que ses accompagnants, lors du Salon et pendant les compétitions auxquelles ils participent ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de l'ouverture du Salon au public.

Par ailleurs, les Participants souhaitant effectuer des prises de vues du Salon doivent en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, les Participants feront leur affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et seront seuls responsables du respect du droit à l'image dont jouit chaque autre participant au Salon.

6. Sécurité/ Assurances

6.1 Les Participants aux compétitions s'engagent à respecter les conditions de sécurité du Salon.

En raison de la présence d'animaux, ils s'assureront du respect des règles sanitaires et de sécurité afférente.

Le port d'un casque d'équitation est obligatoire.

6.2 Ils déclarent avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires couvrant leurs matériels, chevaux, leur responsabilité civile pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs ou non susceptibles d'être causés à l'occasion de leur participation aux compétitions et de la présence de leurs chevaux sur le Salon. Les Participants fourniront à l'Organisateur, à première demande de ce dernier, les attestations correspondantes de leur assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

6.3 Il est expressément indiqué que les Participants devront assumer la surveillance et la garde de leurs chevaux pendant toute la durée du Salon. Par conséquent, les Participants demeurent seuls responsables des dommages occasionnés par les chevaux ou bien des dommages subis par les chevaux. En tout état de cause, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout dommage occasionné par un cheval ou subi par un cheval à l'occasion du Salon.

7. Protection des données à caractère personnel

L'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel des Participants dans le cadre de la gestion de sa participation aux compétitions se déroulant pendant le Salon et, en exécution du présent règlement.

Ces informations et données à caractère personnel sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Organisateur ainsi que pour permettre à ce dernier d'améliorer et de personnaliser ses services.

Seules les équipes internes de l'Organisateur ainsi que les prestataires en lien avec l'organisation et la gestion des compétitions qu'il a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant le Participant.

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles sur les formulaires et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre le Participant et l'Organisateur. Sans ces données, l'Organisateur ne sera pas en mesure de traiter les demandes du Participant.

Conformément à la réglementation applicable, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression des données à caractère personnel le concernant et s'ils sont applicables, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Le participant peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'Organisateur en ligne ou par courrier à : COMEXPOSIUM – salon du cheval ou par mail à privacy@comexposium.com.

Le Client dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Les données à caractère personnel du Participant sont conservées pour la durée de la relation commerciale entre le Participant et l'Organisateur puis pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière manifestation d'intérêt du Participant. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation et celles nécessaires au respect par l'Organisateur des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise sont conservées conformément aux dispositions en vigueur.

8. Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler toute compétition ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre des compétitions, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation aux compétitions à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

9. Litiges, loi applicables et attribution de juridiction

Toute contestation ou réclamation relative à la participation des Participants aux compétitions devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur par lettre recommandée et ne pourra être prise en considération au-delà du 17 décembre 2018.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer aux compétitions les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.